

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 119 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE – Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLAJCZAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : Environnement – SAGE de l'Escaut - Avis sur le projet de SAGE.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois est partagé entre plusieurs bassins versants qui disposent chacun d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Cette situation est liée à la situation géographique particulière du territoire situé sur le plateau de l'Artois, à la limite de la ligne de partage des eaux entre Mer du Nord et Manche.

Monsieur le Président rappelle que la partie de bassin versant de l'Escaut présente sur notre territoire concerne 11 communes situées à l'Est du territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle également que l'intercommunalité adhère depuis sa création le 5 mars 2014 au Syndicat Mixte de l'Escaut. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2018, ce syndicat mixte a étendu son périmètre au territoire couvert par le SAGE de la Sensée, devenant ainsi le Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA).

Monsieur le Président indique que la Commission Locale de l'Eau (CLE) portée par le Syndicat Mixte a approuvé le 2 juillet dernier son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Escaut. Ce document s'inscrit dans les dispositions de la loi sur l'eau de 1992 et constituera après son approbation le cadre référentiel du syndicat en venant préciser localement le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Monsieur le Président souligne le caractère prescriptif de ce document en rappelant que les dispositions du cadre posé seront intégrées dans les documents d'urbanisme opposables du territoire et notamment le futur PLUi du Sud Artois.

Monsieur le Président détaille le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut qui sera constitué des documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les enjeux, les objectifs et dispositions du territoire avec pour objectif la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- le règlement qui fixe les règles pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD,
- le rapport environnemental qui détermine les impacts environnementaux du SAGE sur le territoire,
- l'atlas cartographique qui illustre les caractéristiques et les enjeux du territoire.

Monsieur le Président s'attarde sur les cinq enjeux du Plan d'aménagement et de Gestion des Eaux et détaille pour chaque enjeu les objectifs poursuivis par la Commission Locale de l'Eau :

✓ Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides

Cet enjeu vise l'atteinte du bon potentiel ou du bon état écologique pour les masses d'eau du territoire selon les échéances fixées par le SDAGE Artois-Picardie. Il s'attache à l'amélioration, la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. La restauration hydro-morphologique et l'amélioration de la continuité écologique (sédimentaire et piscicole) et hydraulique (latérale et transversale), dans le respect des usages et de la valeur patrimoniale des ouvrages, sont également affichés comme des objectifs.

L'identification, la gestion et la protection des zones humides sont des orientations fondamentales du SDAGE. La CLE affirme donc le caractère prioritaire de ces objectifs dans sa stratégie.

- *Objectif 1: Préserver et restaurer les Zones Humides*
- *Objectif 2: Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux*
- *Objectif 3: Rétablir la continuité écologique des d'eau et des canaux ainsi que la continuité latérale (connexion avec les annexes hydrauliques)*

✓ Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations

Le fonctionnement hydrologique du bassin versant, sa sensibilisation à l'érosion des sols et son niveau d'urbanisation font de la gestion du ruissellement une problématique importante sur ce territoire pour limiter le risque d'inondation et de submersions par débordements de réseaux. La stratégie contribue à assurer la protection des personnes et des biens par l'amélioration de la prévision des risques, par la gestion optimisée des ouvrages de régulation et par l'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme. La stratégie insiste également sur la nécessité de définir les bases d'une meilleure gestion des eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement et rénovations urbaines ainsi que de tendre vers une régularisation de l'existant.

- *Objectif 4: Mettre en place une gestion intégrée des eaux privées*
- *Objectif 5: Limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines*
- *Objectif 6: Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques d'inondations*

✓ Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux

Cet enjeu vise l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux en vue d'atteindre le bon potentiel ou le bon état sur le territoire du SAGE. Afin de garantir une eau potable de qualité pour tous, un des objectifs prioritaires du SAGE est d'assurer la protection de l'ensemble des captages présents sur ce territoire. La réduction des pollutions diffuses reste un des leviers d'action pour l'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines du territoire. La réduction des apports permanents et temporaires d'eaux usées par la maîtrise de la collecte et du transfert des effluents aux stations d'épuration est un des objectifs prioritaires du SAGE.

Au vu des problématiques en micropolluants sur l'ensemble du bassin versant et pour une amélioration de la qualité de l'eau, la stratégie retenue par la CLE prévoit la mise en place de mesures visant à limiter le transfert de la charge polluante des eaux de ruissellement (domestiques, agricoles, industrielles, ...) au milieu.

- *Objectif 7: Limiter l'impact de l'assainissement collectif*
- *Objectif 8 : Améliorer l'ANC*
- *Objectif 9: Réduire la pression des autres usages*
- *Objectif 10: Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu*

✓ Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines

Cet enjeu vise l'amélioration des connaissances liées aux nappes souterraines, abondantes mais qui restent soumises à de multiples pressions sur le territoire du SAGE. De même, un travail d'approfondissement des connaissances au vu des pressions quantitatives est un des objectifs à mener pour le SAGE.

- *Objectif 11: Améliorer la connaissance*
- *Objectif 12: Garantir une eau potable de qualité pour tous*
- *Objectif 13 : Réduire les pressions quantitatives sur la ressource*

✓ Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE

Il définit le rôle de la structure porteuse du SAGE, le rôle de la CLE, les aspects liés au suivi et à la révision du SAGE, et les thématiques de sensibilisation générale à développer. La nécessaire intégration des enjeux du SAGE dans les projets d'aménagements et dans la planification urbaine est largement soulignée.

- *Objectif 14: Améliorer, centraliser et partager les connaissances*
- *Objectif 15 : Une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du SAGE*

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois a un rôle important à jouer même si elle se trouve en tête du bassin versant notamment sur les axes de lutte contre le ruissellement érosif qu'elle déploie actuellement et de protection de la ressource en eau à travers sa compétence "assainissement".

Ce projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Escaut, adopté le 2 juillet 2019, est entré dans sa phase de consultation administrative pour laquelle chaque EPCI compétent et chaque commune sont appelés à émettre un avis. A l'issue de cette période de trois mois, une seconde phase s'ouvrira avec la conduite d'une enquête publique qui devrait se dérouler dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

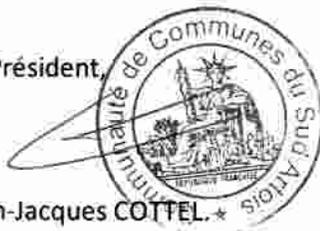
- d'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut ;
- de formuler les remarques suivantes sur l'enjeu n°1 qui a pour objectif de reconquérir les zones humides :

- La carte 2 (p.33 du document) présentée concernant l'identification de zones humides (ZH) à renaturer ou à réhabiliter fait état, sur le périmètre communautaire, de zones (à l'ouest du canal du Nord) susceptibles de répondre aux caractéristiques d'une zone humide. Or, il s'avère que les zones identifiées correspondent essentiellement à des zones boisées pouvant avoir un intérêt plus ou moins marqué sur le volet de la biodiversité mais ne présentant pas les caractéristiques de zones humides.
- La 1^{ère} disposition (p.36 – Objectif 1) incite les collectivités territoriales ou leur groupement à délimiter et à caractériser les zones humides avec un accompagnement du SyMEA sur le seul aspect méthodologique. Il serait plus logique de faire porter ce type d'étude de connaissance par la structure porteuse du SAGE eu égard aux attributions de compétences de la structure intercommunale. Il est bien entendu que les EPCI, à travers les études rendues nécessaires pour le développement et/ou l'aménagement de leur territoire, porteraient à connaissance de la structure porteuse tout recensement d'une telle zone.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL *

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL *